

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Examen de la gestion de la ville de Sceaux par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France (exercice 2009 - 2013) – bilan des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives

Rapporteur : Philippe Laurent

Conformément à l'article L211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En 2014, la Chambre régionale des comptes a procédé à l'examen de la gestion des exercices 2009 – 2013 de la ville de Sceaux. Son examen a porté sur l'analyse de la situation financière, la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines, la commande publique et les subventions aux associations. Suite à cet examen, elle a établi un rapport d'observations définitives qui a fait l'objet d'une présentation à la séance du conseil municipal du 26 mars 2015.

La loi Notre (nouvelle organisation territoriale de la république) publiée le 7 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle prévoit, d'une part, un renforcement de la publicité et du contrôle des juridictions financières puisque, dorénavant, les avis formulées par la CRC et les arrêts pris par le préfet, sont rendus immédiatement publics, et ce, sans même attendre la réunion des assemblées délibérantes concernées (article L. 1612-19 du CGCT). Elle prévoit, d'autre part, que les collectivités concernées devront entreprendre des actions correctrices pour répondre au rapport d'observations définitives transmis par la CRC et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante (article L.243-7 du code des juridictions financières).

La Ville ayant tenu, dans sa séance du 26 mars 2015, un débat sur le contrôle exercé par la CRC, il convient de prendre acte dans la présente séance du bilan des actions correctrices entreprises.